



GUIDE POUR LA JUSTIFICATION DE BÂTIMENTS EN BOIS LAMELLE EN SITUATION DE SEISME

Depuis le 1^{er} Mai 2011, le nouveau zonage sismique est en vigueur. Il remplace le précédent datant de 1991. Ainsi, du fait d'une meilleure connaissance de l'aléa sismique, 60% des communes françaises sont désormais en zone sismique réglementée contre 14% dans l'ancien zonage. Parallèlement à ce nouveau zonage, les Eurocodes, nouveau code calcul, comportant un volet sismique, l'Eurocode 8, se sont mis en place. La prise en main de ce nouvel outil n'est pas immédiate et sa mise en pratique au quotidien peut sembler fastidieuse.

Dans ce contexte, le Syndicat National du Bois Lamellé, a émis le souhait qu'un guide rassemblant notamment des recommandations pour les bâtiments en lamellé-collé ainsi que des grands principes de conception et des exemples de calcul soit réalisé.

GUIDE FOR DESIGN OF GLULAM BUILDINGS FOR EARTHQUAKE RESISTANCE

Since March, 1st 2011, the new French seismic areas map is applicable. Due to a better knowledge of earthquakes, 60% of French territory is under seismic regulation against 14% with the previous map. In addition, Eurocodes, the new design code with its seismic part, Eurocode 8, is also applicable.

In this context, the members of the French glulam union (SNBL), commissioned FCBA to write a guide on this topic. In this guide, the seismic design method is detailed, some provisions given and examples are treated.

REALISATION



L'Institut Technologique FCBA (Forêt Cellulose Bois-Construction Ameublement), a pour mission de promouvoir le progrès technique, participer à l'amélioration de la performance et à la garantie de la qualité dans l'industrie. Son champ d'action couvre l'ensemble des industries de la sylviculture, de la pâte à papier, de l'exploitation forestière, de la scierie, de l'emballage, de la charpente, de la menuiserie, de la préservation du bois, des panneaux dérivés du bois et de l'ameublement. FCBA propose également ses services et compétences auprès de divers fournisseurs de ces secteurs d'activité. Pour en savoir plus : www.fcba.fr

FINANCEMENT



Le CODIFAB, Comité Professionnel de Développement des Industries Françaises de l'Ameublement et du Bois, a été créé à la demande des professions de l'ameublement et de la seconde transformation du bois : CAPEB, UFME, UICB, UIPC, UIPP, UMB-FFB, UNAMA, UNIFA.



Le CODIFAB a pour mission de conduire et financer, par le produit de la Taxe Affectée, des actions collectives dans le cadre des missions mentionnées à l'article 2 de la loi du 22 Juin 1978. Les projets proposés sont arbitrés par les représentants des professionnels qui valident également leur réalisation. Pour en savoir plus : www.codifab.fr